

# Fédération suisse des spiritueux

## Groupement suisse des spiritueux de marque

**Communiqué de presse**  
Berne / Genève, le 26 février 2003

### **SURTAXE SUR LES PREMIX ET ALCOPOPS : CONTREPRODUCTIF ET HYPOCRITE!**

**En proposant au Parlement une surtaxe de 400% sur les premix et alcopops, le Conseil fédéral marque un magnifique autogoal :**

- **en éliminant les alcopops du marché suisse, cet impôt ferait perdre près de 30 millions de francs à la Confédération,**
- **en déplaçant la consommation vers la bière et le vin, qui sont moins, voire pas, taxés et autorisés aux mineurs dès 16 ans, cette taxation ne répond à aucun objectif de santé publique !**

#### **Près de 30 millions de recettes perdues !**

La surtaxe proposée équivaut, par bouteille de 27.5 cl d'alcopop, à un impôt passant de Fr. 0,44 à Fr. 1,80.

Cela reviendrait, de facto, à supprimer les produits concernés du marché suisse.

Les alcopops représentant aujourd'hui 616'000 litres d'alcool pur, la Confédération perdrait :

- 17,9 millions en droit de monopole (impôt sur l'alcool),
- 10,6 millions en droit de douane (taxe prélevée sur le poids de la bouteille à l'importation en Suisse)
- 2,2 millions de TVA prélevée sur les droits de douane et de monopole, soit au total, 30,7 millions de francs.

Si l'on admet que les consommateurs d'alcopops se rabattraient sur la bière, l'augmentation de la recette de l'impôt sur la bière compenserait la perte due aux alcopops de quelque 2,9 millions.

Au final, la Confédération, au lieu d'engranger des recettes supplémentaires, perdrait environ 27,8 millions de francs !

Il est à noter que, le bénéfice de la Régie allant à raison de 90% à l'AVS, celle-ci perdrait directement 13 millions de francs.

#### **Prévention sur 0,9% des boissons alcoolisées ? une belle hypocrisie !**

Les premix et alcopops représentent aujourd'hui 0,9% de la consommation totale de boissons alcoolisées en Suisse. Ils ont une teneur moyenne en alcool de 5,6 %, ce qui est du même ordre que celle des bières.

La bière n'est soumise qu'à un impôt de 24,75 centimes par litre - qui équivalent à 5 francs par litre d'alcool pur - et elle peut être vendue à des mineurs dès 16 ans.

Le vin, quant à lui, n'est pas taxé du tout et, quoique titrant le double d'un premix, il peut également être vendu aux mineurs dès 16 ans.

Faire passer la surtaxe des premix et alcopops pour une action de prévention est donc de la pure hypocrisie.

---

*Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à :*

- *Pour la FSS: Ernest Dällenbach, tél. 031/312 41 41, e-mail: daellenbach@wineandspirit.ch*
- *Pour le GSM: Alexandra Rys, tél. 022/786 54 55, e-mail : arys@rochat-pr.ch*